OTTAWA (ONTARIO), LE 6 MARS 1997

CORAM :LE JUGE EN CHEF LE JUGE PRATTE LE JUGE DESJARDINS

Entre:

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

appelant (requérant),

et

GREGORY THOMPSON, LORI O'CONNOR, JANET DE KERGOMMEAUX, MICHEL LAROCHE et KIM WICKER,

intimés (intimés).

JUGEMENT

L'appel est rejeté avec dépens.

Julius A. Isaac J.C.

Traduction certifiée conforme

François Blais, LL.L.

CORAM :LE JUGE EN CHEF LE JUGE PRATTE LE JUGE DESJARDINS

Entre:

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA.

appelant (requérant),

et

GREGORY THOMPSON, LORI O'CONNOR, JANET DE KERGOMMEAUX, MICHEL LAROCHE et KIM WICKER,

intimés (intimés).

Audience tenue à Ottawa (Ontario) le jeudi 6 mars 1997.

Jugement prononcé à l'audience le jeudi 6 mars 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE PRATTE

CORAM :LE JUGE EN CHEF LE JUGE PRATTE LE JUGE DESJARDINS

Entre:

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA.

appelant (requérant),

et

GREGORY THOMPSON, LORI O'CONNOR, JANET DE KERGOMMEAUX, MICHEL LAROCHE et KIM WICKER,

intimés (intimés).

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le jeudi 6 mars 1997)

LE JUGE PRATTE

Compte tenu des décisions récentes rendues par notre Cour dans les affaires *Hasan* (A-340-96) et *Kaur* (A-658-96), nous sommes tous d'avis que le juge de première instance n'a pas commis d'erreur justifiant un contrôle judiciaire en rendant sa décision.

T 1 1				1/
L'appel	sera	reietė	avec	dénens

« Louis Pratte » J.C.A.

Traduction certifiée conforme

François Blais, LL.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

A-805-96

Entre:

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

appelant (requérant),

et

GREGORY THOMPSON, LORI O'CONNOR, JANET DE KERGOMMEAUX, MICHEL LAROCHE et KIM WICKER,

intimés (intimés).

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE :A-805-96

INTITULÉ DE LA CAUSE :Procureur général du Canada c. Gregory Thomson et autres

LIEU DE L'AUDIENCE :Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE :6 mars 1997

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR (le juge en chef, le juge Pratte et le juge Desjardins) prononcés à l'audience par le juge Pratte

ONT COMPARU:

Me Dogan Akmanpour l'appelant

Me James G. Cameronpour l'intimé

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER:

George Thomsonpour l'appelant Sous-procureur général du Canada

Raven, Jewitt & Allenpour l'intimé Ottawa (Ontario)